

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

APPEL A PROJETS

PROGRAMME NORMANDIE

FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027

Priorité 6 : « Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population normande »

Objectif spécifique 4.5 : renforcer l'information et accompagner les publics sur la connaissance des métiers et des formations associées

« Orientation et découverte des métiers : opérations à rayonnement régional »



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr



Orientation et découverte des métiers : opérations à rayonnement régional

Table des matières

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	3
2. Types de projets attendus et publics-cibles.....	4
3. Bénéficiaires éligibles	5
4. Descriptif des dépenses éligibles	6
5. Modalités de financement.....	8
6. Articulation avec d'autres fonds et dispositifs.....	9
7. Régimes d'aides d'Etat et autres réglementations	9
8. Conditions de recevabilité et d'éligibilité d'un projet.....	10
9. Critères de sélection	12
10. Modalités de candidature et calendrier de l'appel à projets.....	13
11. Annexes et documents à consulter	15

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La Normandie compte près de 400 000 jeunes âgés de 15 à 24 ans, soit 11,6 % de la population régionale. Au 5^{ème} rang des régions métropolitaines, la Normandie est riche de cette jeunesse « apprenante » (63 % des 15-24 ans sont en formation). Toutefois, la région se caractérise également par la faiblesse du niveau de diplôme de ses actifs et par un taux de poursuite vers l'enseignement supérieur encore limité et trop souvent tourné vers les filières courtes. Cette situation traduit un besoin important d'information et de connaissance des métiers, des filières et des formations et de leurs débouchés professionnels en Région.

Ce constat, fortement marqué dans le cadre de la formation initiale, reste vrai tout au long de la vie professionnelle. Les places vacantes constatées dans certaines formations (initiales ou continues), ainsi que le phénomène de décrochage scolaire croissant que connaît la Normandie (3^{ème} rang métropolitain) renforcent ce besoin d'information et d'orientation.

A la lumière de ces éléments, la Région Normandie a inscrit l'information et le conseil en orientation des jeunes, de leurs familles et plus largement de l'ensemble des actifs en recherche d'emploi parmi les axes prioritaires de sa stratégie régionale de l'orientation, avec pour objectifs de sécuriser leur parcours d'enseignement initial et de favoriser in fine leur insertion professionnelle.

Parallèlement, l'un des facteurs de réussite pour élever l'ambition des normands est de leur garantir un accès facilité aux actions d'orientation, et de rendre visibles les formations et les métiers d'avenir. Pour ce faire, la Région Normandie souhaite donc accroître également la lisibilité des filières de l'enseignement supérieur normand.

La mobilisation du FSE+ s'inscrit ainsi en complémentarité des axes de la stratégie régionale de l'orientation et vise à renforcer et adapter l'orientation et l'information sur les métiers pour les jeunes, les familles comme les adultes afin d'apporter :

- une orientation choisie et éclairée des jeunes ;
- une insertion durable des Normands dans l'emploi par une orientation réussie tout au long de la vie, passant notamment par une meilleure information sur les métiers à destination des personnes en recherche d'emploi.

En réponse au besoin d'orientation et d'information sur les métiers, le présent appel à projets a pour objectifs de soutenir la mise en œuvre de manifestations et d'événements, à rayonnement régional, ouverts à tous les publics, ainsi que, la création et le développement d'outils et de services d'information et de découverte des métiers, des filières et des formations, accessibles à tous les publics sur le territoire normand.

Le présent appel à projets s'intègre dans le Programme Normandie FEDER FSE+ FTJ 2021-2027, dont la version 8 du Document de Mise en Œuvre (DOMO) a été validé par la Commission Permanente du Conseil Régional le 28 avril 2025.

Plus précisément, il vise à répondre à l'objectif spécifique 4.5 : *« Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences-clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et apprentissages (FSE+). »*, et, s'inscrit dans les domaines d'intervention :

- DI 134 « Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi »
- DI 149 « Soutien à l'enseignement primaire et secondaire » (hormis les infrastructures)
- DI 150 « Soutien à l'enseignement supérieur » (hormis les infrastructures)
- DI 151 « Soutien à l'éducation des adultes » (hormis les infrastructures)

2. Types de projets attendus et publics-cibles

Les projets attendus pour cet appel à projets doivent contribuer directement à une meilleure connaissance des métiers et des formations.

Ainsi, les opérations attendues ont comme objectif de renforcer l'information et l'accompagnement des publics sur la connaissance des métiers, des filières régionales et des formations associées. Les projets présentés doivent être à destination d'un large public (sans créer de distinction entre les publics en formation initiale ou continue, ni par exemple entre jeunes et parents ou entre adultes en reconversion et demandeurs d'emploi).

Ils doivent être proposés par des porteurs localisés sur le territoire normand. Les actions proposées devront, elles aussi, se situer sur l'ensemble du territoire normand.

Pourront ainsi être soutenues au titre du FSE+ :

- ❖ des événements et manifestations d'orientation à rayonnement régional :
 - des actions d'information ou de sensibilisation à destination des publics concernés ou des parents,
 - l'organisation d'événements et de journées d'information et de découverte des métiers, contribuant à l'élaboration de parcours professionnels au titre de l'orientation.
- ❖ des outils d'orientation à rayonnement régional :
 - des actions de production et de diffusion de ressources pédagogiques d'information et de découverte des métiers et des formations, mobilisant notamment les technologies numériques ;
 - des actions visant à renforcer l'accessibilité à la découverte des métiers par la mise en relation des publics avec le monde professionnel en privilégiant la présentation et/ou la pratique des gestes professionnels ;
 - des actions visant à proposer des services d'information et de conseil personnalisés, accessibles à tous les publics sur tout le territoire normand.

Les projets présentés doivent proposer un partenariat de qualité et cohérent au travers de la mobilisation de partenaires, privés ou publics, actifs dans le champ de l'orientation et de l'information métiers et formations (exemples : OPCO, branches et filières professionnelles, Autorités Académiques, établissements d'enseignement, dont l'enseignement supérieur, ...)

Public cible :

Les bénéficiaires des actions doivent correspondre à l'ensemble des publics, jeunes ou adultes, scolaires, parents, étudiants, apprentis ou actifs en recherche d'emploi ou de reconversion, engagés dans un processus d'orientation scolaire ou professionnelle. Les actions pourront aussi viser les publics en situation de décrochage scolaire ou les publics NEET (Not in Education, Employment or Training).

⚠ L'éligibilité des actions proposées au titre de cet appel à projet sera examinée conformément à l'accord entre l'Etat et la Région Normandie relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du Programme National FSE+ 2021-2027 et le Programme FEDER/FSE+/FTJ Normandie 2021-2027, du 03 février 2022.

3. Bénéficiaires éligibles

Le FSE+ n'accorde pas d'aides directement aux personnes physiques mais finance des projets portés par des personnes morales. Les porteurs de projets éligibles sont :

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement
- Associations & fondations
- Entreprises
- Groupements d'intérêt public
- Etat et ses services déconcentrés

Le porteur de projets doit être localisé sur le territoire normand.

Opération collaborative : Plusieurs acteurs peuvent élaborer et déposer un projet commun. Dans ce cas, le chef de file désigné et chacun des partenaires bénéficiaires devra relever d'une des catégories de bénéficiaires éligibles. Une convention de partenariat devra être effective en amont du dépôt d'un projet collaboratif porté uniquement par le chef de file qui supporte l'ensemble des dépenses du projet.

4. Descriptif des dépenses éligibles

Il s'agit de dépenses supportées par le bénéficiaire et directement liées à la réalisation du projet. Les dépenses éligibles doivent être strictement nécessaires et rattachables à la mise en œuvre du projet et doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes. Les dépenses ne doivent pas bénéficier d'un autre financement européen.

Pour cet appel à projets, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du **1er janvier 2026** et **jusqu'au 31 décembre 2029**. **Les opérations devront être réalisées avant le 30 juin 2029.**

⚠ A noter que, **pour être éligible, le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande d'aide.**

⚠ Sauf exceptions liées à la réglementation des aides d'Etat, **la demande d'aide doit intervenir avant le début de l'opération et avant toute commande de prestations rendant le projet irréversible.** Il est cependant possible de présenter une pré-demande qui doit comporter à minima un descriptif des éléments suivants :

- a) Le nom et la taille de l'entreprise/porteur de projet ;
- b) Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- c) La localisation du projet ;
- d) Une liste des coûts du projet ;
- e) Le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie ou autre) et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet.

Sont **éligibles** les dépenses suivantes :

➤ Dépenses de personnel

Ce sont les personnels dont les temps consacrés au projet sont supérieurs à 10% de leur temps de travail et dont la rémunération est prise en charge par le porteur. Les personnels ayant consacré moins de 10% de leur temps de travail sur le projet ne sont pas éligibles.

➤ Prestations extérieures

⚠ Les dépenses externalisées doivent respecter les règles de la commande publique pour les porteurs de projets qui y sont soumis. Une attention particulière sera portée sur les structures privées répondant à un besoin d'intérêt général, qui de fait, devront-elles aussi respecter la réglementation en la matière.

➤ Dépenses directes de fonctionnement (nécessaires et directement rattachables à l'opération)

Exemples : communication, impressions, location de salle, petit équipement, matériel pédagogique, frais de mission des personnels dont les rémunérations ont été portées dans le poste de dépenses de personnel.

➤ Dépenses d'équipement (investissement) :

Achat d'équipements pédagogiques uniquement si cet achat est nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'opération, et si ces biens sont totalement amortis au cours de l'opération, et si l'achat de ces biens est la solution la plus économique.

- Dépenses indirectes (nécessaires à l'opération mais qui ne peuvent pas être directement liées à la mise en œuvre de l'opération)
Exemples : frais de gestion, d'impression, de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité déterminés à l'appui d'une clé de répartition ou OCS appliqué.
- Les dépenses en nature :
Exemples : Mises à disposition de personnel, mises à disposition de locaux...

Sont **inéligibles** les dépenses suivantes :

- Les dépenses d'équipement (investissement) :
Autres qu'équipements pédagogiques (exemple : achat de meubles, de véhicules, matériel informatique...)
- Prestations extérieures :
Les prestations liées à la maintenance des outils hors période de réalisation de l'action.

Les projets peuvent bénéficier dans le cadre de cet appel à projets d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais directs et indirects du projet (tels que les frais relatifs à des personnels administratifs, financiers et d'encadrement, les frais de déplacements, les achats de fournitures, etc.), en fonction de la nature des dépenses présentées.

Pour rappel, la distinction entre frais directs et frais indirects imputés à un projet peut être ainsi faite :

- Les **coûts directs** sont les coûts liés à la mise en œuvre de l'opération ou du projet, et dont le lien direct avec cette opération ou ce projet peut être démontré (ex : frais de déplacement ou achats de fournitures en vue de réaliser le projet) ;
- Les **coûts indirects**, en revanche, sont en général des coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être directement liés à la mise en œuvre de l'opération en question. Il peut s'agir de dépenses administratives pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision le montant imputable à une opération ou à un projet spécifique (ex : dépenses administratives et de moyens généraux habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité, etc.).

Quatre Options de Coûts Simplifiés (OCS) peuvent être mobilisées :

- 1) Dans le cas d'un projet comptant principalement des dépenses de personnel, il pourra être mobilisé :
 - **un forfait d'un montant de 40% des frais de personnels éligibles** pour couvrir les autres coûts directs et les coûts indirects pourra être proposé au porteur de projet. Pour prétendre à cette OCS, le porteur devra fournir des justifications techniques de la présence de coûts directs non-inscrits au plan de financement et directement rattachés au projet soutenu.
 - **un forfait d'un montant de 15% des frais de personnels éligibles** pour couvrir les coûts indirects.
- 2) Dans le cas d'un projet comptant principalement des dépenses de prestations, travaux... (hors frais de personnel) :
 - **un forfait d'un montant de 20% des coûts directs** (sous réserve que ces coûts directs ne fassent pas l'objet d'une procédure de marché formalisée, ou soient inclus au sein d'un accord-cadre

passé sous procédure formalisée) pour couvrir les frais de personnel directement liés au projet. Pour prétendre à cet OCS, le porteur devra fournir des justifications techniques de ses besoins de personnel directement rattachés au projet ;

3) Dans les autres cas :

- **un forfait de 7% de l'ensemble des coûts directs éligibles** pour couvrir les coûts indirects de l'opération.

L'ensemble des dispositions relatives aux Options de Coûts Simplifiées sont détaillées dans le Document de Mise en Œuvre (partie introduction). Ce DOMO peut être consulté et téléchargé sur le site internet « L'Europe en Normandie ».

La réglementation européenne impose que les opérations présentant un coût total inférieur à 200 000€ soient obligatoirement mises en œuvre par le biais des OCS. Pour ces projets, le Règlement Portant sur les Dispositions Communes (RPDC) indique que “seules les catégories de dépenses auxquelles le taux forfaitaire s'applique peuvent être remboursées”. En conséquence, pour les projets dont le coût total éligible est inférieur à 200 000 €, en cas d'application de l'OCS 15% : seules des dépenses de personnel pourront être présentées dans l'assiette éligible.

Conformément aux dispositions détaillées dans le Document de Mise en Œuvre pour la période 2021-2027, la détermination de l'OCS appliquée relève de la responsabilité de l'Autorité de gestion, soit la Région Normandie.

La TVA est éligible à condition de fournir une attestation des services fiscaux de non-récupération de la TVA.

Enfin, les dépenses externalisées doivent respecter les règles de la commande publique pour les porteurs de projets qui y sont soumis. Une attention particulière sera portée sur les structures privées répondant à un besoin d'intérêt général, qui de fait, devront, elles aussi, respecter la réglementation en la matière.

Il s'agit de dépenses supportées par le bénéficiaire (ainsi que par ses partenaires dans le cadre de projets collaboratifs) et directement liées à la réalisation du projet.

5. Modalités de financement

Sur le Programme Opérationnel qui a été approuvé par la Commission Européenne, le montant des crédits pour l'ensemble de l'Objectif Spécifique 4.5 est de 25 M€.

L'enveloppe allouée à ce présent appel à projets est de **7 M€**. Dans le cas où l'enveloppe ne serait pas entièrement consommée, de nouveaux appels à projets seront proposés avant 2027.

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et des règles applicables en matière d'autofinancement minimal des collectivités pour les projets d'investissement, le taux de cofinancement FSE+ alloué par opération pourra aller jusqu'à **60 %** de la maquette des coûts éligibles.

En outre, le montant d'aide FSE+ accordé après instruction ne pourra être inférieur à **100 000 € H.T.**

Lors de l'établissement du plan de financement prévisionnel de son projet, le demandeur : doit nécessairement indiquer l'ensemble des autres contreparties privées ou publiques mobilisées (y compris les éventuels financements de la Région dans le cadre d'autres dispositifs).

6. Articulation avec d'autres fonds et dispositifs

Pour cet appel à projets, les dossiers sélectionnés pourront bénéficier d'un financement de l'Union européenne via des fonds FSE+ Par conséquent, les autres dispositifs d'aides de l'Union européenne sont incompatibles avec cet appel à projets en raison de l'interdiction de double financement européen.

7. Régimes d'aides d'Etat et autres réglementations

a- Aides d'Etat

En cas d'application de la réglementation des Aides d'Etat, les subventions publiques qui seront accordées sont susceptibles de s'inscrire :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Arrêt de la Cour (24/07/2013) - Affaire C-280/00, Altmark

b- Indicateurs FSE+ (pour l'accès à l'information et l'orientation)

Les données de réalisation et de résultat des projets soutenus sont collectées, agrégées et régulièrement transmises par la Région Normandie à la Commission Européenne. Il s'agit de mesurer la performance du Programme sur le territoire normand et d'analyser en détail son degré de pertinence, d'efficacité et d'efficience.

Les indicateurs d'une opération doivent être étroitement suivis, ils sont :

- A identifier et à définir en amont de la demande de subvention,
- Reportés en valeurs prévisionnelles dans la demande de subvention de FSE+,
- Conventionnés,

- Collectés en démontrant la manière dont ils l'ont été,
- A alimenter à chaque demande de paiement en faisant état de leurs avancements et en apportant les justificatifs attendus,
- A renseigner au solde de l'opération, avec justification de l'atteinte ou non des valeurs cibles, et en fournissant les pièces probantes prévues.

Les vérifications de l'autorité de gestion ne se fondent pas uniquement sur des déclarations mais sur des documents et/ou sur des arguments. Les déversements des données se feront dans le système d'information dédié.

Selon la typologie des actions éligibles du projet la comptabilisation des Usagers ou le suivi des Participants (identifiables et directement bénéficiaires de l'aide FSE+) sera obligatoire.

Le participant est « une personne bénéficiant directement d'une intervention FSE+, pouvant être identifiée et à laquelle il est possible de demander de fournir des informations sur ses caractéristiques, sa situation personnelle et professionnelle, à son entrée dans l'opération jusqu'à son devenir professionnel (le recueil de données à caractère personnel est régi par la loi « informatique et libertés ») ».

Il conviendra de compléter l'ensemble des données attendues dans le système d'information dédié ; faute de renseignement d'au moins une information, le participant ne pourra pas être comptabilisé dans les indicateurs relatifs à l'opération. Le formulaire de recueil de données figure en annexe du Guide des Indicateurs.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous rapprocher du service instructeur de la Région.

8. Conditions de recevabilité et d'éligibilité d'un projet

Seront considérés comme non recevables :

- les dossiers de candidature déposés hors délai ;
- les dossiers de candidature incomplets (au regard de la liste de pièces obligatoires définie dans la section « Modalités de candidatures »).

Pour être éligible, tout projet doit répondre à l'ensemble des critères suivants (conditions cumulatives) :

- Le projet doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme pour l'objectif 4.5.
- Le porteur doit démontrer sa capacité financière à mener le projet, en particulier à le préfinancer.
- Le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande.
- Le projet doit respecter les principes horizontaux suivants :
 - L'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération,

- La prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération,
 - La promotion du développement durable et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».
- Le projet doit être en cohérence à le CPRDFOP -SRFSS et notamment en adéquation avec les objectifs de la stratégie régionale de l'orientation et de l'information sur les métiers et les formations adoptée par la Région.
- Le projet devra démontrer un rayonnement régional. Celui-ci étant caractérisé par les éléments suivants :
- Une diffusion sur **l'ensemble du territoire normand** (réalisation du projet sur des sites multiples ou dans un lieu unique mais rassemblant **une grande diversité de partenaires**, de publics, de filières du territoire)
 - Une **gratuité** des services ou produits développés pour les publics, ainsi que pour les partenaires mobilisés par les porteurs de projets
 - Une dimension **pluriannuelle**
 - Le projet devra faire l'objet d'un soutien d'un **montant minimum de FSE+ 100 000 € HT**.

9. Critères de sélection

Pour la sélection des lauréats, la grille de notation suivante sera utilisée :

Critères de sélection	NOTE
<u>Cohérence de l'opération avec la stratégie régionale de l'orientation :</u> Inscription dans les axes stratégiques et complémentarité avec les outils et événements déployés sur le territoire.	... / 20
<u>Contexte / diagnostic :</u> Pertinence de l'outil au regard des enjeux des publics visés, des métiers, filières et du territoire, concernés : - Inscription dans la logique du territoire - Concertation avec les acteurs du territoire et/ou filières-métiers - Expertise du porteur (orientation, filière, métiers...) - Identification des publics visés	... / 30
<u>Pertinence et qualité de l'opération</u> - Capacité de l'opération à répondre aux objectifs opérationnels visés - Modalités de ciblage du public visé et communication destinés à faire connaître les actions auprès des publics - Modalités de mesure de réalisation et de réussite de l'opération - Niveau de rayonnement régional des actions : ○ Réalisation du projet sur des sites multiples (appréciation du nombre de zones de déploiement du projet, note maximale sur une couverture exhaustive des territoires (EPCI)) - ou ○ dans un lieu unique mais rassemblant une grande diversité de publics et de partenaires -Partenaires mobilisés et modalités de gouvernance	... / 50
Total des points	... / 100

Pour pouvoir être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimale de 60 points. Au-delà de 60 points obtenus, les meilleurs projets seront sélectionnés dans le cadre de l'enveloppe FSE dédiée (7 M€).

Lors de la phase de sélection, un avis d'opportunité pourra être sollicité par le service instructeur auprès des personnes expertes dans les champs de l'orientation et de la formation.

10. Modalités de candidature et calendrier de l'appel à projets

Le présent appel à projets est soumis au Comité de Suivi Interfonds, pour validation des critères de sélection du 27 juin au 11 juillet 2025, puis, présenté à la Commission Permanente de la Région Normandie du 15 juillet 2025, pour validation.

Le présent appel à projets est ouvert entre sa date de publication sur le site l'Europe s'engage en Normandie, et, **le 31 décembre 2027**, date de rigueur.

Tous les dossiers de candidature devront être déposés via la plateforme « Mon Espace des aides » de la Région Normandie :

<https://monespace-aides.normandie.fr>

Les dossiers de candidature éligibles sont analysés au fil de l'eau au regard de la grille de sélection inscrite au point 9 du présent appel à projets. Les candidatures seront examinées, sous réserve de disponibilité de fonds européens alloués à l'appel à projet, selon les périodes suivantes :

Candidatures reçues au plus tard le :

- 28/02/26,
- 31/08/26,
- 31/12/26,
- 31/05/27,
- 31/12/27,

Lors de la phase de sélection, un avis d'opportunité pourra être sollicité par le service instructeur auprès des personnes expertes dans les champs de l'orientation et de la formation.

L'instruction des demandes d'aides reçues dans le cadre de cet appel à projets est réalisée par le service instructeur de la Région (Service Fonds Européens pour la Formation- Direction Formation Tout au Long de la Vie).

Il est conseillé de prendre contact en amont du dépôt du dossier pour vérifier l'adéquation du projet avec le périmètre et les modalités de l'appel à projets.

Le dossier est réputé complet lorsque le porteur de projets a rempli le formulaire de dépôt dans l'Espace des aides et transmis toutes les pièces justificatives demandées, à savoir :

Documents administratifs obligatoires :

ENTREPRISES	ASSOCIATIONS	ADMINISTRATION PUBLIQUE
Extrait K-bis	Composition CA ou bureau	Délibération approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel
Composition CA ou bureau	Attestation de régularité fiscale et sociale	
Attestation de régularité fiscale et sociale	Publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture	
Bilans comptables et comptes de résultat des trois dernières années	Bilans comptables et comptes de résultat des trois dernières années	
Organigramme de la structure	Statuts signés	
	Dernier CR d'AG	

Seront à ajouter le cas échéant :

- Délégation éventuelle de signature,
- Document attestant de l'engagement de chaque co financeur public ou privé,
- Lettres de missions des personnels valorisés sur le projet
- Tout document utile à l'instruction (calendrier de réalisation, fiche descriptive des actions, tableau des dépenses et ressources prévisionnelles...)
- ...

Néanmoins, à la demande du service instructeur, des informations supplémentaires ou des compléments pourront être demandés durant toute la phase de sélection et d'instruction du dossier.

Les dossiers seront présentés :

- au Comité Régional de Programmation des fonds européens pour avis sur la sélection des projets,
- à la Commission Permanente de la Région Normandie pour la sélection effective des projets.

Les projets éligibles et sélectionnés seront ensuite présentés, au fil de l'eau, pour avis en Comité Régional de Programmation (CRP), puis, pour attribution de l'aide FSE+ en Commission Permanente (CP) du Conseil Régional.

Qui contacter en cas de question ?

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

Service Fonds Européens pour la Formation – Région Normandie

AAP-FSE-Orientation@normandie.fr

11. Annexes et documents à consulter

- Documents stratégiques normands (document de mise en œuvre, Programme Normandie FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027, ...) :
[Documents stratégiques normands - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- Ressources pédagogiques (guide du porteur, guide des obligations de publicité, notice marchés publics, tutoriels, ...) :
[Ressources pédagogiques - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- Communication et publicités 21-27 :
[Communication et publicité 2021-2027 - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- CPRDFOP – SRFSS (23 – 28) et Stratégie Régionale de l’Orientation :
[CPRDFOP-SRFSS 2023-2028](http://europe-en-normandie.eu)